
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du jeudi 01 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET

Sont présents: Raphael DAUBET, Annie BOUAT, Charles BIBERSON, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Représentés: Georges DELVERT, Jean-Claude GOUDOUBERT

Excuses: Michel LIBANTE, Philippe GERFAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Charles BIBERSON

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Michel LIBANTE qui s'est rendu au Chili pour raison familiale.

Procurations :

Monsieur Georges DELVERT donne procuration à Monsieur Alexandre BARROUILHET

Monsieur Jean-Claude GOUDOUBERT donne procuration à Monsieur Raphaël DAUBET

L'ordre du jour du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

Offre de prêt du Crédit agricole

Demandes de subventions : Jeunes agriculteurs du Lot pour Terre en fête 2018, SSIADPA

Avis sur le projet régional de santé

Arrêté fixant la liste des points d'eau pour défense incendie

Devis liés à l'aménagement d'un parking

Après lecture de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose que 2 points soient rajoutés : les demandes de subventions de l'association Mutuelle Coups Durs et de l'association Donneur de Sang. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Charles BIBERSON propose de rajouter le coût de l'élagage d'un platane.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Achat et travaux propriété Van Der Wolf (D 2018 011)

Vu la délibération D-2018-002 en date du 30 janvier 2018 donnant mandat à monsieur le Maire pour négocier le prix d'achat de la propriété de Monsieur Geoffroy Christ VAN DER WOLF parcelles AC 411-412-413 et 414.

Monsieur le maire fait part au Conseil de l'offre du Crédit agricole pour un prêt de 126 000€ destiné à cet achat, frais de notaire et travaux. La durée des annuités peut être de 15 ou 20 ans avec une périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, frais de dossier 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Montant 126 000,00 € durée 15 ans				
	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	1,49%	1,49%	1,49%	1,50%
Échéances	781,57 €	2 347,30 €	4 702,38 €	9 442,99 €
Total intérêts	14 682,45 €	14 838,12 €	15 071,39 €	15 644,83 €

Montant 126 000,00 € durée 20 ans				
	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	1,74%	1,74%	1,74%	1,75%
Échéances	622,01 €	1 868,30 €	3 743,37 €	7 521,09 €
Total intérêts	23 283,45 €	23 464,14 €	23 734,87 €	24 421,89 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide:

Article 1 : la Commune de Floirac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Achat propriété de Monsieur Van Der Wolf, frais notaire et travaux
- Montant : 126 000 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum)
- Echéances constantes
- Taux : 1.49 % fixe
- Périodicité: mensuelle
- Commission d'engagement : 300 €
- **Déblocage** : Possibilité de déblocage par tranches ; délai au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Article 3 : La commune de FLOIRAC (Lot) s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de FLOIRAC (Lot) s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Demandes de subvention D-2018-012

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour :

- Jeunes Agriculteurs du Canton de Martel, Souillac, Vayrac : sollicite un soutien pour la 23^{ème} édition de « Terre en fête ».
- Association S.S.I.A.D.P.A : Service de Soins Infirmiers à Domicile des Quatre Routes du Lot qui accompagne quotidiennement 42 personnes âgées de nos 2 anciens cantons de Martel et Vayrac.
- C.A.U.E : Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement adhésion 50 €
- Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot à CAHORS : demande exceptionnelle suite à son déménagement et à sa volonté de passeurs de mémoire lors d'interventions dans les écoles.
- Mutuelle Coups Durs : organisation concours international de tonte de moutons pendant la Fête de la Terre organisée les 10, 11 et 12 août prochain.
- Amicale des donateurs de sang : pour soutenir leurs actions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour:

- Jeunes Agriculteurs du Canton de Martel, Souillac, Vayrac : 150 €
- Association S.S.I.A.D.P.A : 150 €
- C.A.U.E : 50 €
- Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot à CAHORS : 50 €
- Mutuelle Coups Durs : 150 €
- Amicale des donateurs de sang : 50 €

DECIDE d'inscrire au budget de 2018 article 6574 les crédits correspondants.

Avis Projet Régional de Santé

Considérant le Projet Régional de Santé (PRS) envoyé pour consultation réglementaire en date du 21 février 2018 par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. exprime sa stupéfaction à l'idée que l'ARS ose adresser à des élus, pour consultation, un texte aussi technocratique et jargonneux, dans une novlangue qui s'apparente à un incompréhensible charabia,

2. reconnaît le génie créatif de l'administration française pour inventer d'incroyables acronymes gutturaux parfaitement inutiles,
3. admet qu'il n'est pas obligatoire de faire simple quand on peut faire compliqué,
4. juge peu probable que l'alignement de grands mots et l'invocation de concepts techno-scientifico-philosophiques apportent une solution concrète à la désertification médicale de son territoire, qui s'aggrave pourtant de jour en jour,
5. suspecte que la complexité de ce document illisible, avec son glossaire et son lexique (!), serve surtout à dissimuler une indécision des pouvoirs publics face aux problématiques qui se posent,
6. suggère que l'envoi d'un tel document soit désormais accompagné d'une boîte d'antalgique en colis cadeau,
7. est heureux néanmoins d'apprendre que " après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des conseils territoriaux de santé (CTS), il convient à présent d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS)" de 2^{ème} génération.

Défense extérieure contre l'incendie D_2018_012

et Arrêté fixant la liste des points d'eau pour défense incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est fixée par un règlement départemental applicable par arrêté préfectoral au 1^{er} mars 2017. Il appartient au Maire d'arrêter la DECI de son territoire. Pour cela il doit prendre un arrêté identifiant d'une part les points d'eau incendie (PEI) conformes au règlement départemental et d'autre part ceux non conformes mais néanmoins pris en compte au titre de la DECI. Ces données ont été communiquées par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le SDIS du Lot dispose d'un logiciel informatique, Escort CR+, qui gère la base de données des PEI du département. Dans l'optique d'une gestion collaborative, il propose de mettre gratuitement ce logiciel à disposition des collectivités pour qu'elles puissent accéder aux caractéristiques de leurs points d'eau incendie et disposer en temps réel des informations nécessaires.

-VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R 2225-1 à R2225-10 ;

-VU l'arrêté préfectoral n 2017-179 du 10/02/2017, portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du département du Lot

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

APPROUVE la liste des points d'eau incendie (PEI) telle que figurant en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le SDIS du Lot pour l'utilisation du logiciel informatique Escort CR+ telle que jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la DECI de la commune.

Devis élagage platane

Monsieur Charles BIBERSON nous présente 2 devis : 1 des devis propose l'évacuation et le nettoyage en plus pour un montant identique.

Vote à l'unanimité pour ce devis proposé par Monsieur Thomas SERRES de Parc et Jardins.

Désignation d'un référent pour le PLUI H

Afin de faciliter les échanges entre les communes et les services de CAUVALDOR, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que référents PLUi-H.

Monsieur Raphaël DAUBET est désigné délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude GOUDOUBERT comme délégué suppléant.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Courrier de Monsieur le Préfet concernant le centenaire de l'Armistice de 1918.

Madame Stéphanie RODRIGUES a pour projet lors du feu d'artifice de prévoir 2 fusées sur la falaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est déclarée à 23h30.